

**ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 236 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2004 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LYON, en date du 27 août 2013, désignant Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain LAMBLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan local d'urbanisme en mairie de la commune de VEYRAS, pour une durée de 30 jours du lundi 21 octobre au vendredi 22 novembre à midi.

Article 2

Les pièces du dossier de plan local d'urbanisme seront tenues en mairie de VEYRAS à la disposition du public du 21 octobre au vendredi 22 novembre 2013 aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi :	8 H. - 12 H.	13 H 00 - 18 H.
Mardi :	///	13 H. 00 - 17 H.
Mercredi :	///	13 H. 00 - 17 H.
Jeudi :	///	13 H.00 - 17 H.
Vendredi :	8 H. – 12 H.	///

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations pourront être aussi adressées par écrit en mairie de Veyras au nom du Commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 3

Conformément à la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 27 août 2013 Madame Michèle LE FLEM est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de VEYRAS selon les dates indiquées ci-dessous :

1^{er} jour : le lundi 21 octobre 2013 de 8 h 00 à 11 h 00 ;

2^{ème} jour : le mercredi 30 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

3^{ème} jour : le jeudi 7 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

4^{ème} jour : le vendredi 22 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 4

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

Le Dauphiné Libéré

La Tribune de MONTELIMAR

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur le territoire de la commune et permettant la plus large information du public. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (veyras.fr).

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du tribunal administratif de LYON.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Article 6

Le préfet, le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 30 septembre 2013

Le Maire,



Yves CHEVALIER